

Commune Municipale de SONVILIER

Dépôt public
du projet de Plan de Quartier valant Permis de Construire (PQ
valant PC) "Parc éolien des Quatre Bornes"
au sens de l'art. 88, al. 6 LC

Le Conseil municipal de Sonvilier dépose publiquement en application des art. 35 et 60 de la Loi cantonale du 09.06.1985 sur les Constructions (LC; RSB 721.0), de l'art. 122 b de l'Ordonnance cantonale du 06.03.1985 sur les Constructions (OC; RSB 721.1), de l'art. 6, al. 1 de la Loi de Coordination (LCoord; RSB 724.1), de l'art. 45 du Décret cantonal du 22.03.1994 concernant la procédure d'octroi du Permis de Construire (DPC; RSB 725.1), de l'art. 10, al. 2 de la Loi fédérale du 04.10.1991 sur les Forêts (LFo, RS 921.0) et de l'art. 15, al. 2 de l'Ordonnance fédérale du 19.10.1988 relative à l'Étude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814.011) :

A. Plan de Quartier "Parc éolien des Quatre Bornes", comprenant :

- Plan de Quartier (PQ)
- Règlement de Quartier (RQ)

et à titre informatif :

- Rapport d'Impact sur l'Environnement (RIE) et rapport sur l'aménagement au sens des art. 47 OAT et 118 OC + annexes, dont le rapport sur l'information et la participation de la population (pièce n°16)
- Rapports et documents liés à la procédure d'édiction du PQ valant PC

B. Demande de permis de construire :

Requérant :

Groupe E Greenwatt SA, Route de Chantemerle 1, 1763 Granges-Paccot

Auteur du projet :

Emch+Berger AG Bern, Schösslistrasse 23, 3001 Berne

Emplacement / Parcelles :

Bien-fonds Sonvilier, parcelles 600, 601, 602, 610, 611, 612, 641, 642

Description :

Installation de 7 turbines éoliennes, de leurs accès et conduites de desserte, places de montage, confortement des chemins existants ainsi que remise en état partielle du site après les travaux

Dimensions :

Selon plans déposés

Gabarits :

Il est renvoyé au dossier de demande de permis de construire et aux gabarits dans le terrain. Des gabarits délimitent les aires de grutages permanentes. Le centre des turbines est matérialisé par un gabarit qui ne fait pas la hauteur totale de l'éolienne : en lieu et place, des photomontages sont mis en situation sur le terrain et valent gabarits de construction (art. 16, al. 3 DPC)

Genre de constructions :

Selon plans déposés

Zone d'affectation (ancienne) :

Zone agricole

Zone d'affectation (nouvelle) :

Plan de Quartier "Parc éolien des Quatre Bornes"

Protection des eaux :

Aire d'alimentation Zu, zone de protection éloignée S3, zones de protection S2, zone de protection S1

Zones, périmètres et objets protégés :

Zone de protection – secteur sud (PZP) de la commune de Sonvilier

Bornes historiques

IVS : tronçons BE 2100

Dérogations demandées :

- pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés au sens de l'art. 20 de la Loi fédérale du 01.07.1966 sur la Protection de la Nature et du paysage (*LPN, RS 451*), de l'Ordonnance fédérale du 16.01.1991 sur la Protection de la Nature et du paysage (*OPN, RS 451.1*), de la Loi Cantonale du 15.09.1992 sur la Protection de la Nature (*LCPN, RSB 426.11*) et de l'Ordonnance cantonale du 10.11.1993 sur la Protection de la Nature (*OPN, RSB 426.111*)
- pour des constructions à proximité de la forêt selon l'art. 17 de la Loi fédérale du 04.10.1991 sur les Forêts (*LFo, RS 921*) et l'art. 34 de l'Ordonnance cantonale du 29.10.1997 sur les Forêts (*OCFo, RSB 921.111*)

Autorisations demandées :

- autorisation en matière de protection des eaux au sens de l'art. 11 de la Loi cantonale du 11.11.1996 sur la Protection des Eaux (*LCPE, RSB 821.0*), pour la création et la modification de chemins d'accès traversant deux zones S2 de protection des eaux
- autorisation de défrichement et reboisement selon les art. 5 à 7 de la Loi fédérale du 04.10.1991 sur les Forêts (*LFo, RS 921*), les art. 5 ss de l'Ordonnance fédérale du 30.11.1992 sur les Forêts (*Ofo, RS 921.01*) et les art. 19 et 20 de la Loi cantonale du 05.05.1997 sur les Forêts (*LCFo, RSB 921.11*)
- autorisation pour exploitation préjudiciable selon l'art. 16 de la Loi fédérale du 04.10.1991 sur les Forêts (*LFo, RS 921*), et l'art. 14 de l'Ordonnance fédérale du 30.11.1992 sur les Forêts (*Ofo, RS 921.01*)

C. Publication selon l'OEIE :

Selon l'article 10b de la Loi fédérale du 07.10.1983 sur la Protection de l'Environnement (*LPE, RS 814.01*), le projet est soumis à étude d'impact (*art. 10 a LPE et annexe de l'OEIE, RS 814.011, chiffre 21.8 : Installations d'exploitation de l'énergie éolienne d'une puissance installée supérieure à 5 MW*).

Le rapport d'impact sur l'Environnement (*RIE*) fait partie intégrante du projet et peut être consulté durant la période de mise à l'enquête.

Le projet de PQ valant PC "Parc éolien des Quatre Bornes" est déposé publiquement durant trente (30) jours, du mercredi 8 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus, auprès de l'Administration municipale, (*Place du Collège 1, 2615 Sonvilier*), où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture des guichets. Le dossier peut également être consulté dans son intégralité à l'adresse www.sonvilier.ch (*mais*

seul le dossier 'physique' déposé auprès de l'Administration municipale fait formellement foi).

Les éventuelles oppositions, déclarations de réserves de droit ou demandes en compensation des charges, écrites et dûment motivées, sont à adresser au Conseil municipal de Sonvilier, Place du Collège 1, 2615 Sonvilier, jusqu'au 8 juillet 2022 inclus (*délai de rigueur*). Les prétentions à une compensation des charges qui n'ont pas été annoncées auprès de l'Administration municipale pendant la durée du dépôt public sont périmées (*art. 30 et 31 LC*).

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (*art. 35 b, al. 1 LC*).

Les oppositions qui avaient été déposées lors du précédent dépôt public retrouvent leur validité et de ce fait les personnes ayant déjà fait opposition au premier dépôt public ne sont pas tenues de faire à nouveau opposition. Ces personnes sont toutefois libres de compléter leur opposition ou de la retirer.

Le cas échéant, les pourparlers de conciliation se dérouleront dans les locaux de l'administration municipale de Sonvilier, sur invitation du Conseil municipal durant l'une ou l'autre des périodes suivantes : mardi 23 août 2022 de 09h00 à 16h00 et mercredi 24 août 2022 de 09h00 à 15h00

L'Autorité peut publier les décisions et les décisions sur recours dans la Feuille officielle d'avis ou la Feuille officielle cantonale si la notification par la Poste implique des frais excessifs en raison du nombre élevé d'oppositions (*art. 26, al. 3, lit. i DPC*).

Il est mentionné pour information que l'autorisation pour la partie électrique est de la compétence de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI. La partie électrique du projet a été mise à l'enquête publique du 03.02.2020 au 03.03.2020, une nouvelle mise à l'enquête n'est pas requise.

Sonvilier, le 3 juin 2022

Le Conseil municipal